



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence du Maire, Mme Nathalie GARGADENNEC.

Étaient présents : Mmes ALMANSA Marie-France, BURGALAT Delphine, CAHUZAC Vanessa, COHEN Anne-Lise, MM. DELATTRE-VOINDROT Stephan, DUFFRECHOU Christophe, DUFOUR Vincent, Mmes GARGADENNEC Nathalie, HASSAKOU Amina, HENRY Françoise, KPONTON René, LABAYSSE Marie-Jeanne, RASTOUIL Marion, TOVENA Julian, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BEGUÉ Monique à ALMANSA Marie-France, FORNERIS Lény à RASTOUIL Marion, LOPEZ Miguel à DUFOUR Vincent, MAREC Julien à TOVENA Julian, PIAU Nicolas à DELATTRE-VOINDROT Stephan, TAHAR Mustapha à GARGADENNEC Nathalie, VAZZOLER Geraud à DUFFRECHOU Christophe, VIDAL Sébastien à CAHUZAC Vanessa.

Excusée : BARDINI Lily.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Lise COHEN a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 26-04-20-D01	Vote du Compte de Gestion 2025	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 22 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D02	Vote du Compte Administratif 2025	Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 22 Pour : 20 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D03	Affectation des résultats 2025 pour 2026	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 22 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D04	Vote du Budget Primitif 2026	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 22 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D05	Taux de fiscalité locale pour l'année 2026	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 22 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D06	Révision de l'abattement de 2 ans sur la taxe foncière pour les constructions neuves	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 22 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D07	Subventions aux associations pour l'année 2026	Présents : 12 - Pouvoirs : 6 - Votants : 18 Pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D08	Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2026	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 22 – Contre : 0 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D09	Règlement tarifaire municipal – Tarifs supplémentaires pour sorties du pôle loisirs.	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 20 – Contre : 2 – Abstentions : 0

N° 26-04-20-D10	Commande de travaux au SDEHG	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 17 – Contre : 5 – Abstentions : 0
N° 26-04-20-D11	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial (CST)	Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22 Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme le Maire, après avoir fait l'appel, ouvre la séance à 18h30.

Mme Anne-Lise COHEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des présents.

Ces formalités effectuées, Mme le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – Vote du compte de gestion 2025

Mme le Maire précise que le compte de gestion est le pendant du compte administratif de la commune, mais qui est émis par la trésorerie. Il constate les mêmes sommes que celles inscrites sur le compte administratif de la commune. Elle propose donc d'en approuver les comptes.

Après délibération, le compte de gestion est approuvé à **l'unanimité** des présents.

2 – Vote du compte administratif 2025

Mme le Maire indique aux conseillers que la législation lui demandera de ne pas être présente au moment du vote de ce compte administratif. Elle peut cependant le présenter au Conseil municipal.

Le compte administratif de l'année 2025, document constatant l'exécution des sommes inscrites sur le budget 2025, fait apparaître les comptes suivants :

Budget fonctionnement			Recettes		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA	Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	6 726 421,93	6 726 421,93
011 : Charges à caractère général	8 349 185,21	1 855 518,97	013 : Atténuations de charges	120 000,00	85 455,88
<i>Dont charges générales réelles</i>	1 853 249,56	1 855 518,97	042 : Opérations d'ordre entre sections	-	35 926,74
<i>Dont réserves</i>	6 495 935,65		70 : Produit des services	214 409,07	229 253,38
012 : Charges de personnel	3 147 366,87	3 072 829,61	73 : Impôts et taxes	3 425 484,00	3 416 308,62
014 : Atténuations de produits	109 634,00	98 913,00	731 : Fiscalité locale	909 379,36	901 582,68
042 : Opérations d'ordre entre sections		59 746,74	74 : Dotations et participations	655 930,94	636 947,68
023 : Virements à investissement			75 : Autres produits de gestion courante	55 000,00	50 072,79
65 : Autres charges de gestion courante	577 146,11	509 419,52	76 : Produits financiers	65 360,00	2 656,80
66 : Charges financières	21 566,26	21 566,26	77 : Produits exceptionnels	10 000,00	27 311,37
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00		78 : Reprises sur amortissements, dépréciation	27 913,15	27 913,15
68 : Amortissement des immobilisations	-		Total budgétaire :	12 209 898,45	12 139 851,02
Total budgétaire :	12 209 898,45	5 617 994,10			
			Excédent futur à reporter :	6 521 856,92	

Le budget de fonctionnement, en section de dépenses, laisse apparaître une bonne maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011) puisque 1 855 518.97 € ont été dépensées sur 1 853 249.56 € budgétisé, un dépassement inférieur à 0.2 %. Les charges de personnel (chapitre 012) ont été exécutées conformément aux sommes budgétisées. Quant aux autres charges de gestion courante (chapitre 65), elles n'ont pas été exécutées en totalité en raison de la non-facturation par le Syndicat Départemental d'Electrification de Haute-Garonne de la totalité de la participation exceptionnelle pour l'effacement de lignes téléphoniques.

En section de recettes du budget de fonctionnement, les chapitres ont été globalement exécutés conformément aux prévisions budgétaires, à une exception près : la trésorerie n'a pas exécuté le placement de nos excédents de trésorerie (délibération du 17 mars 2025), nous privant de près de 65 000 € de recettes pour cette année. M. le trésorier nous a présenté ses excuses pour la carence de ses services et immédiatement placé ces sommes, nous offrant de remonter très loin

dans l'analyse de nos comptes administratifs précédents pour placer le maximum d'excédents antérieurs.

Le budget de fonctionnement dégage un excédent de **6 521 856.92 €** à reporter sur le prochain budget. Si celui-ci est très confortable et ferait envie à beaucoup de communes de notre strate, il est néanmoins en baisse par rapport à celui de l'année précédente de près de 200 000 €.

Budget investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA	Chapitre	BP 2025 + DM	Prévision CA
001 : Solde d'exécution reporté			001 : Solde d'exécution reporté	1 451 122,19	1 451 122,19
040 Opérations d'ordre		35 926,74	021 : Virement de section fonctionnement		
10 : Dotations fonds divers (remboursement)			024 : Produit des cessions	-	
16 : Remboursement d'emprunts	200 000,00	200 000,00	040 : Opérations d'ordre entre sections		59 746,74
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations			041 : Opération patrimoniales		
20-21-23 : Immobilisations	2 036 643,03	572 387,71	10 : Dotations fonds divers et réserves	57 582,68	57 582,68
Dont salle polyvalente	1 224 800,60	399 230,45	Dont FCTVA	57 582,68	
Dont autres investissements	357 239,46	173 157,26	Dont Taxe d'Aménagement et PUP		
Dont réserves	454 602,97		Dont 1068		
27 : Autres immobilisations financières			13 : Subventions d'investissement	727 938,16	61 974,66
6 496 489,10	2 236 643,03	808 314,45	16 : Emprunts et dettes assimilées		
			21 : Terrain nus		
Dettes en capital au 1er janvier 2025 :	1 950 000,00		27 : Autres immobilisations financières		
Dettes en capital au 1er janvier 2026 :	1 750 000,00		28 : Amortissement des immobilisations		
			Total budgétaire :	2 236 643,03	1 630 426,27
			Excédent futur à reporter :	822 111,82	

Le budget d'investissement n'a été exécuté qu'en partie : l'investissement phare, à savoir la réalisation de la salle multi activité, n'a été facturée qu'à hauteur de 25 % de l'opération (399 230.45 €). Le montant a été reporté en restes à réaliser pour l'année future, tout comme ses importantes subventions dont les dossiers de versement viennent d'être envoyés.

Le budget d'investissement dégage un excédent à reporter de **822 111.82 €**.

Cette présentation effectuée, Mme le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

La séance se poursuit sous la présidence de la 1ere adjointe, Mme Anne-Lise COHEN, désignée par le Conseil municipal.

Aucun conseiller n'ayant de questions à poser, Mme COHEN demande le vote.

Le compte administratif 2025 est validé à **l'unanimité** des présents.

Mme le Maire revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence des débats.

3 - Affectation des résultats 2025 pour le budget 2026

Le compte administratif 2025 présente un résultat à reporter de **6 521 856.92 €** en budget de fonctionnement. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation de ce résultat, car cette somme peut être basculée en totalité ou en partie vers le budget d'investissement (inscrite en recette d'investissement sur le compte 1068).

Mme le Maire propose **de maintenir l'intégralité de cette somme en excédent de fonctionnement** et de l'inscrire en recette de fonctionnement au chapitre 002 sur le budget 2026.

Après délibération, sa proposition est approuvée à **l'unanimité** des présents.

4 – Vote du Budget 2026

Mme le Maire indique que le Budget qu'elle a fait élaborer par les services reprend les orientations politiques fixées lors du débat d'orientation budgétaire. Elle insiste sur le fait qu'il s'inscrit dans la volonté de rééquilibrer les comptes de la commune, fortement mis à mal les dernières années par l'inflation ainsi que les dépenses contraintes par les décisions nationales : hausse des cotisations retraite et maladie pour la fonction publique territoriale, dispositif de lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO, 50 397 € ponctionnés en 2025), hausse du coût des assurances statutaires.

Elle rappelle que la commune, qui dispose d'un budget de fonctionnement équilibré à un peu moins de 6 millions d'euros en dépenses comme en recettes, a pour plus de la moitié de ces dernières une sorte de rente fixe, qui n'évolue pas avec l'inflation, correspondant à la compensation de l'ancienne taxe professionnelle supprimée en 2010. Alors que toutes les dépenses de la commune augmentent avec l'inflation, seulement un peu moins de la moitié de ses recettes suivent cette évolution... La commune a ainsi beaucoup souffert des années ayant suivi la crise sanitaire, avec une forte inflation, tout comme elle a souffert des dépenses contraintes imposées aux collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal, lors du débat d'orientation budgétaire, a constaté qu'il n'était plus possible pour la commune, qui année après année puisait dans ses réserves pour équilibrer ses comptes, d'offrir des services publics locaux de qualité en maintenant un taux de taxe foncière aussi bas (34.65 %), inférieur à celui de la ville de Toulouse. Il a donc été décidé du principe d'une hausse du taux de la taxe foncière de 6 points, permettant d'atteindre une épargne de gestion très légèrement positive. Cette hausse, amenant le taux de taxe foncière à 40.65 %, doit être comprise comme un rééquilibrage car il place la commune dans la stricte moyenne des communes de Toulouse-Métropole et reste inférieur à celui de bien de nos voisins.

Communes	TFB Taux 2021	TFB Taux 2022	TFB Taux 2023	TFB Taux 2024	TFB Taux 2025
(CASTANET-TOLOSAN)	61,90%	61,90%	61,90%	61,90%	61,90%
SAINT-JORY	45,10%	47,10%	51,50%	56,60%	56,60%
LAUNAGUET	42,72%	48,00%	53,00%	53,00%	53,00%
BLAGNAC	49,50%	49,50%	51,00%	51,00%	51,00%
TOURNEFEUILLE	47,65%	47,65%	47,65%	47,65%	47,65%
CUGNAUX	46,37%	46,37%	46,37%	46,37%	46,37%
AUCAMVILLE	38,91%	40,86%	42,90%	45,05%	45,05%
MONDONVILLE	37,90%	37,90%	44,90%	44,90%	44,90%
GRATENTOUR	40,90%	41,90%	42,90%	43,90%	44,90%
AIGREFEUILLE	39,13%	42,92%	43,78%	44,44%	44,00%
AUSSONNE	40,93%	40,93%	43,79%	43,79%	43,79%
BEAUZELLE	38,88%	42,77%	42,77%	42,77%	42,77%
GAGNAC-SUR-GARONNE	39,89%	39,89%	42,00%	42,00%	42,00%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	41,76%	41,76%	41,76%	41,76%	41,76%
COLOMIERS	38,75%	38,75%	41,75%	41,75%	41,75%
CORNEBARRIEU	41,66%	41,66%	41,66%	41,66%	41,66%
FONBEUZARD	39,48%	40,27%	40,27%	40,87%	40,87%
VILLENEUVE-TOLOSANE	40,48%	40,48%	40,48%	40,48%	40,48%
CASTELGINEST	38,71%	38,71%	39,45%	39,45%	39,45%
BRUGUIERES	39,42%	39,42%	39,42%	39,42%	39,42%
MONS	35,28%	39,28%	39,28%	39,28%	39,28%
BRAX	38,78%	38,78%	38,78%	38,78%	38,78%
SEILH	37,81%	37,81%	37,81%	37,81%	37,81%
PIBRAC	35,87%	35,87%	37,66%	37,66%	37,66%
DREMIL-LAFAGE	37,09%	37,09%	37,09%	37,09%	37,09%
MONTRABE	31,48%	33,99%	33,99%	37,05%	37,05%
SAINT-ALBAN	32,00%	32,00%	32,00%	35,50%	35,50%
TOULOUSE	35,35%	35,35%	35,35%	35,35%	35,35%
LESPINASSE	33,65%	33,65%	34,65%	34,65%	34,65%
UNION (L')	32,37%	32,37%	33,99%	33,99%	33,99%
SAINT-JEAN	30,52%	30,52%	33,02%	33,02%	33,02%
QUINT-FONSEGRIVES	28,33%	31,16%	31,16%	32,72%	32,72%
BALMA	26,52%	26,52%	29,48%	29,48%	29,48%
MONDOUZIL	27,62%	27,62%	27,62%	28,45%	28,45%
BEAUPUY	27,59%	27,59%	27,59%	27,59%	27,59%
FLOURENS	25,54%	25,54%	25,54%	25,54%	25,54%
PIN-BALMA	29,11%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
FENOUILLET	21,18%	21,18%	21,18%	21,18%	23,68%

Le budget 2026, élaboré en conséquence, tient compte d'une inflation prévue à 1.7 % selon les prévisions de la banque de France.

Le budget de fonctionnement

Il s'équilibre à **12 360 587.01 €**.

Budget fonctionnement			Budget fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2025	Prévision BP	Chapitre	CA 2025	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent	-	-	002 : Restes de l'exercice précédent	6 726 421,93	6 521 856,92
011 : Charges à caractère général	1 855 518,97	8 390 820,56	013 : Atténuations de charges	85 455,88	130 410,34
<i>Dont charges générales réelles</i>	1 855 518,97	2 054 765,82	042 : Opérations d'ordre entre sections	35 926,74	40 000,00
<i>Dont réserves</i>	-	6 336 054,74	70 : Produit des services	229 253,38	232 565,67
012 : Charges de personnel	3 072 829,61	3 396 615,15	73 : Impôts et taxes	3 416 308,62	3 437 785,55
014 : Atténuations de produits	98 913,00	54 104,00	731 : Fiscalité locale	901 582,68	1 262 929,26
042 : Opérations d'ordre entre sections	59 746,74	-	74 : Dotations et participations	636 947,68	627 803,67
023 : Virements à investissement	-	-	75 : Autres produits de gestion courante	50 072,79	55 727,00
65 : Autres charges de gestion courante	509 419,52	494 491,05	76 : Produits financiers	2 656,80	41 508,60
66 : Charges financières	21 566,26	19 556,26	77 : Produits exceptionnels	27 311,37	10 000,00
67 : Charges exceptionnelles	-	5 000,00	78 : Reprises sur amortissements, dépréciations	27 913,15	-
68 : Amortissement des immobilisations	-	-	Total budgétaire :	12 139 851,02	12 360 587,01
Total budgétaire :	5 617 994,10	12 360 587,01			
	Dépenses f. hors dette :	5 999 976,01		Recettes f. hors excédents :	5 838 730,09

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 002 : L'excédent antérieur

La commune avait un excédent antérieur de 6 726 421.93 € lors du vote du budget primitif 2025. Comme le budget de fonctionnement a dégagé un déficit net de 204 565.01 €, l'année 2026 commence avec un excédent de fonctionnement de **6 521 856.92** à inscrire au compte 002.

Cette somme, qui peut être basculée en investissement, est maintenue intégralement en budget de fonctionnement, conformément au point n°3 de l'ordre du jour.

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Ce chapitre concentre tous les remboursements que reçoit la commune sur sa masse salariale, et principalement les remboursements de notre assurance statutaire sur tous nos arrêts maladie ordinaire (passé un délai de carence), longue maladie, maternité. Une somme de **130 410.34 €** est provisionnée sur ce chapitre.

Chapitre 70 : Produit des services

Une somme de **232 565.67 €** est inscrite à ce chapitre qui correspond à l'ensemble des recettes encaissées par la commune pour tous ses services publics payants. Conformément aux directives adoptées lors du débat d'orientation budgétaire, les tarifs municipaux ont été laissés à leur niveau actuel.

Les recettes du produit des services se décomposent comme suit :

- Crèche :	80 000.00 €
- Redevances d'occupation du domaine public :	40 473.67 €
- Portage des repas :	35 500.00 €
- Remboursement IFAC mise à disposition des ATSEM :	34 000.00 €
- Location de locaux (La Poste, appartements) :	15 332.00 €
- Autres (locations salles) :	14 000.00 €
- Manifestations culturelles et médiathèque :	10 260.00 €
- Concessions funéraires :	3 000.00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

La force de la commune de Lespinasse vient du très important montant de son attribution de compensation versée par Toulouse-Métropole, qui correspond au produit de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la commune, moins le coût des services publics gérés par Toulouse-Métropole sur notre commune (charges transférées). Ce montant est désormais définitivement fixé à 3 200 484 € auxquels s'ajoute une dotation de solidarité communautaire évaluée à 53 500 €,

un remboursement par l'Etat de la somme prélevée en 2025 au titre du DILICO de 13 299.96 €, et un produit des droits de mutation estimée à 170 288.55 €, soit **3 437 785.55 €** inscrits sur ce chapitre.

Chapitre 731 : Fiscalité locale

La fiscalité locale proprement dite, payée par les contribuables locaux, ne correspond qu'à **1 262 929.26 €** de recettes escomptées, sous la forme suivante :

	Base fiscale	Taux	Produit
Taxe foncière	5 584 000 €	40.65 %	2 269 896.00 €
	Coefficient correcteur :		- 1 063 737.00 €
Taxe foncière non bâtie	13 700 €	97.08 %	13 299.96 €
Taxe d'habitation	72 700 €	8.90 %	6 470.30 €
Taxe locale de publicité extérieure :			37 000.00 €

Le débat d'orientation budgétaire avait acté le principe du rééquilibrage de la taxe foncière, celle-ci est passée de 34.65 % à 40.65 %. La taxe d'habitation, qui est très inférieure à la moyenne départementale, est augmenté au maximum des possibilités légales, passant de 7.5 à 8.9 %. La taxe foncière non bâtie reste inchangée.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce chapitre, qui totalise **627 803.67 €** correspond à toutes les aides reçues de l'Etat.

La commune étant fortement dotée en ressources fiscales, l'Etat ne lui verse pas de Dotations Globale de Fonctionnement, ni de Dotation Nationale de Péréquation, qui sont conditionnées par les ressources de la commune. La commune reçoit en revanche depuis l'année 2025 une dotation de solidarité rurale (DSR), d'un montant notifié de 48 122.00 € pour cette année.

Néanmoins, la commune reçoit plusieurs autres aides de l'état, sous la forme suivante :

- 357 121.00 € sont attendues de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), qui aide la commune pour l'organisation de son service public de petite enfance, et finance en partie le salaire de l'agent chargé de la Convention Globale Territoriale (CTG).
- 168 067.00 € seront versées à la commune par l'Etat en compensation d'exonérations qu'il accorde à certains redevables sur la Taxe Foncière, et qu'il indemnise aux communes.
- 40 722.00 € d'aides diverses, venant principalement à l'aide du programme « ma cantine ».
- 9 543.67 € sont à attendre du remboursement de l'Etat de la TVA perçue sur certaines dépenses de fonctionnement.
- 4 288.00 € d'une dotation élus locaux attendue pour l'indemnisation de l'organisation du scrutin municipal.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Une somme de **55 727 €** est inscrite à ce chapitre qui correspond au produit des loyers perçus par la commune sur ces locaux d'habitations.

Chapitre 76 : Produits financiers

Une somme de **41 508.60 €** est inscrite à ce chapitre et correspond aux intérêts perçus par la commune sur le placement de certains de ses excédents de trésorerie sur des comptes à terme du trésor.

Chapitre 77 : Reprise sur amortissements, dépréciations

Une provision de 10 000 € est inscrite sur ce chapitre très marginal.

Les dépenses de fonctionnement

Comme la somme de 12 360 587.01 € est inscrite en recettes de fonctionnement, une somme semblable doit être inscrite en dépenses. Or, les dépenses de fonctionnement réelles dont a besoin la commune ne totalisent que 6 024 532.27 €... Il y a donc 6 336 054.74 € qui doivent être inscrits au budget en dépenses pour parvenir à l'équilibre, à l'intérieur du chapitre 011 détaillé ci-dessous. Il s'agit d'une « fausse » dépense qui n'a pas vocation à être exécutée.

Chapitre 011 : Charges à caractère général.

Une somme de **2 054 765.82 €** est inscrite pour faire face aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune, plus 6 335 374.74 € consignées pour les raisons indiquées plus haut, soit **8 390 140.56 €** inscrits sur ce chapitre.

Anticipant le passage à une comptabilité fonctionnelle, nous détaillerons les 2 054 765.82 € de dépenses réelles comme suit :

- Administration générale :	393 449,14 €
- Sécurité civile :	46 965.77 €
- Communication :	30 490.80 €
- Fêtes et cérémonies :	93 155.44 €
- Police municipale :	57 288,00 €
- Groupe scolaire :	239 518,00 €
- Restauration scolaire :	255 312,90 €
- Actions culturelles :	82 250.20 €
- Médiathèque :	12 610,00 €
- Installations sportives :	100 447.73 €
- Centres de loisirs :	391 864,00 €
- Lieu d'Accueil Parents-Enfants :	4 881,00 €
- Crèche :	69 365,00 €
- Services techniques :	261 187,40 €
- Urbanisme :	15 980,00 €

Au niveau des lignes comptables, les principales, et qui appellent à quelques commentaires, sont les suivantes :

- La ligne 6042 « Achats aux prestataires de service » voit inscrite la somme de 476 805 €. Elle correspond principalement (pour 346 405 €) au contrat avec le prestataire IFAC qui assure avec ses propres salariés à l'animation de nos centres de loisirs. Il y a également 100 000 € provisionnés sur cette ligne pour une dépense exceptionnelle, le coût d'une enquête psychosociale pour laquelle un cabinet extérieur sera sollicité.
- La ligne 60612 « Energie-Electricité » totalise 369 800 € et a été calculée au plus juste selon les nouveaux tarifs en vigueur de notre prestataire, sélectionné après un appel d'offres commun effectué par le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG).
- La ligne 60623 « Alimentation » totalise 216 800 €.
- Les autres lignes, dont le détail peut être consultés dans le document comptable, n'appellent pas à de commentaires particuliers et ont été reconduites sur le montant dépensé de l'année précédente, majorée d'une inflation estimée à 1.7 % (chiffres Banque de France).

- Il est à noter que les 6 347 023.49 € d'excédents ont été officiellement inscrits à la ligne 617 « Etudes et recherches », dans le service « administration générale ». Aucune consommation de cette ligne ne sera effectuée.

Chapitre 012 : Charges de personnel.

Cet important chapitre consigne comme son nom l'indique l'ensemble des salaires que doit verser la commune à tous ses agents, quel que soit leur statut. **3 396 615.15 €** sont inscrits à ce chapitre, pour 74 postes budgétisés (69.6 équivalents temps pleins). Le régime indemnitaire (primes facultatives) accordé aux agents représente 510 260.27 € sur ce total, soit 15 %.

Il est à noter une hausse conséquente sur ce budget due à la hausse des cotisations retraite. Après avoir été longtemps excédentaire et ayant même contribué à équilibrer le régime général des retraites, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est maintenant en déficit du fait de la pyramide des âges de la fonction publique territoriale. Le gouvernement a décidé d'une hausse de 12 points du taux de cotisation étalé sur 4 ans, soit 3 points pour la seule année 2025, ce qui équivaut à un surcoût de d'environ 100 000 € pour la commune.

Sur les 74 postes, la Mairie comprend 5 emplois de catégorie A, 4 de catégorie B, et 65 de catégorie C. Ils se répartissent dans les services de la manière suivante en équivalents temps plein :

- Services administratifs :	13.71
- Service social :	4
- Police municipale :	4
- Service culture et médiathèque :	3.57
- Services techniques :	14.54
- Service entretien :	8.25
- Ecole maternelle (ATSEM) :	6
- Cuisine et portage des repas :	7
- Petite Enfance :	11.55

Chapitre 014 : Atténuations de charges

Il s'agit de la contribution au redressement des finances publiques nationales, et le versement obligatoire au fonds de péréquation des ressources communales que doit honorer la commune. Ces deux versements sont évalués à **54 104 €**.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre, qui totalise une somme de **494 491.05 €**, comprend en fait quatre catégories de dépenses.

- Les indemnités des élus, pour 87 507.32 €.
- Les contributions de la commune aux organismes de regroupement intercommunaux pour 252 911.95 € dont 139 000 € au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG). Sont également provisionnés 50 600 € au Syndicat Intercommunal du bocage, 30 653.82 € pour l'association intercommunale régissant le Relais Assistances Maternelles de Fenouillet, 21 313.00 € pour l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc et 22 000 € à Toulouse-Métropole pour l'instruction de nos documents d'urbanismes, plus 155 € au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE). Une provision de 5 000 € est également prévue pour créances imprévues.
- Les subventions versées aux associations de droit privé (68 507.16 € - le détail figure dans la délibération du point n°6 de l'ordre du jour), au CCAS de la commune (30 000 €)

- Les droits payés pour l'utilisation de produits et brevets informatique, pour 19 832 et 12 315 € respectivement.

Chapitre 66 : Charges financières

Une somme de **19 556.26 €** est provisionné à ce chapitre correspondant aux intérêts de notre dette. Cette somme est peu importante du fait du remboursement anticipé de deux de nos prêts durant l'année 2024.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Une somme de **5 000 €** est provisionnée pour financer les créances éteintes de la commune.

Mme RASTOUIL questionne le Maire sur le coût de l'enquête psychosociale qu'elle a mentionnée. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une enquête que le Comité Social et Technique (CST) a souhaiter confier à un cabinet extérieur. La provision inscrite au budget est de 100 000 € et correspond à une dépense exceptionnelle qui ne se reconduira pas sur les budgets futurs.

M. KPONTON demande des précisions sur la répartition des agents sur les services. Mme le Maire lui confirme que certains agents ne sont pas à temps complet, d'où des virgules sur les effectifs indiqués.

Mme le Maire poursuit la présentation du budget en présentant la section d'investissement.

Le budget d'investissement

Cette section du budget s'équilibre à 1 822 040.06 €.

Budget investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2025	Prévision BP	Chapitre	CA 2025	Prévision BP
001 : Solde d'exécution reporté	-		001 : Solde d'exécution reporté	1 451 122,19	822 111,82
040 Opérations d'ordre	35 926,74	40 000,00	021 : Virement de section fonctionnement	-	-
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	-		024 : Produit des cessions	-	-
16 : Remboursement d'emprunts	200 000,00	200 000,00	040 : Opérations d'ordre entre sections	59 746,74	
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	-		041 : Opération patrimoniales	-	
20-21-23 : Immobilisations	572 387,71	1 582 040,06	10 : Dotations fonds divers et réserves	57 582,68	52 233,89
<i>Dont salle polyvalente</i>	399 230,45	1 224 800,60	<i>Dont FCTVA</i>	-	50 805,84
<i>Dont autres investissements</i>	173 157,26	357 239,46	<i>Dont Taxe d'Aménagement et PUP</i>	-	1 428,05
27 : Autres immobilisations financières	-		<i>Dont 1068</i>	-	-
	808 314,45	1 822 040,06	13 : Subventions d'investissement	61 974,66	947 694,35
			16 : Emprunts et dettes assimilées	-	
Dette en capital au 1er janvier 2026 :	1 750 000,00		21 : Terrain nus	-	
Dette en capital au 1er janvier 2027 :	1 550 000,00		27 : Autres immobilisations financières	-	
			28 : Amortissement des immobilisations	-	-
			Total budgétaire :	1 630 426,27	1 822 040,06

Les recettes d'investissement

Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté.

822 111.82 € d'excédents antérieurs cumulés sont inscrits à ce chapitre.

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves.

52 233.89 € sont inscrits à ce chapitre, correspondant au remboursement d'une partie de la TVA sur nos dépenses d'investissement d'il y a deux ans (50 805.84 €) et d'un produit attendu de la Taxe d'Aménagement majorée (1 428.05 €).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Un total de **947 694.35 €** de subventions d'investissement sont attendues sur divers opérations, dont notamment 919 590.32 € à attendre d'aides pour la construction de notre salle multi activité

(subventions officiellement notifiées). Le reste correspond à de « petits » dossiers dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental.

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt

Une somme de 200 000 € est provisionnée à ce chapitre, Nous n'avons plus que deux prêts à rembourser. La dette de la commune en capital est de 1 750 000 € au 1er janvier 2026.

Chapitres 20, 21 et 23 : Immobilisations.

Ces chapitres, regroupés pour des raisons de présentation, comprennent les dépenses d'investissement proprement dites et totalisent **1 582 040.06 €**. En voici le détail présenté par opérations, par ordre décroissant :

- **Opération 143 (Salle multiactivité) : 1 224 800.60 €** sont inscrits sur cette opération (1 058 704.27€ de restes à réaliser et 1 608 837.68 € de nouveaux crédits) sont inscrits sur cette opération qui est la principale de l'année 2026. Cette inscription budgétaire correspond à la totalité du reste à financer de l'opération, dont environ 25 % a été réalisé durant l'année 2025. Il s'agit sans conteste de l'investissement-phare du budget 2026.
- **Opération 162 (Matériel technique 2026) : 127 300.00 €** de demandes d'équipement des services techniques pour divers matériels.
- **Opération 167 (Espace de vie sociale) : 51 014.47 €** de frais d'études sont provisionnés sur ce projet.
- **Opération 168 (Amélioration de l'efficacité énergétique du groupe scolaire) : 50 000 €** de frais d'études sont provisionnés sur ce projet initié en 2025.
- **Opération 163 (Matériel espaces verts 2026) : 45 000 €** sont provisionnés sur ce service.
- **Opération 165 (Informatique 2026) : 31 090 €** provisionnés sur ce service.
- **Opération 166 (Equipements ergonomiques) : 27 569.60 €** provisionnés pour des équipements ergonomiques pour limiter les troubles musculosquelettiques des agents communaux.
- **Opération 161 (Mobilier scolaire 2026) : 5 223.05 €** sont provisionnés sur cette opération et correspondent à des demandes des enseignants.
- **Opération 164 (Equipements crèche 2026) : 4 261.58 €** d'équipements ont été validés par ce service, incluant notamment un nettoyeur de sols vapeur.
- **Restes à réaliser : 15 780.76 €** sont budgétisés et correspondent à des restes à réaliser de petites opérations antérieures.

M. TOVENA s'interroge sur le montant de l'opération 166 qui indique que 27 569.60 € sont budgétisés sur les équipements destinés à lutter contre les troubles musculosquelettiques des agents. Mme le Maire lui confirme qu'il y a de nombreux équipements dans cette opération dont le montant a été quelque peu gonflé par la volonté d'équilibrer le budget, dont la section d'investissement comportait plus de recettes que de dépenses nécessaires. Cette opération, tout comme celle du matériel technique 2025, ne sera donc pas exécutée en totalité.

M. DELATTRE-VOINDROT souhaite savoir si les biens investis seront amortis. Mme le Maire lui répond que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire pour les communes de notre strate, et qu'ils le seront quand la commune dépassera le seuil des 3 500 habitants.

Mme COHEN, concernant l'opération 162 sur le matériel technique, souhaite savoir si la flotte de véhicules des services techniques sera électrifiée. Mme le Maire lui répond que l'idée n'est pas à exclure dans le cadre de l'achat de nouveaux véhicules de services ; mais pour l'heure la question n'est pas d'actualité. Il y a un véhicule de service type Clio, mis à la disposition des agents pour

leurs réunions professionnelles, qui n'est que très peu utilisé et qui ne sera pas renouvelé – elle préfère voir les agents utiliser leur véhicule personnel pour des raisons de commodité.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre question, il est procédé au vote du budget 2026.

Celui-ci, après délibération, est accepté à **l'unanimité** des présents.

5 - Taux de fiscalité 2026

Mme le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a acté le principe d'une hausse de 6 points de la fiscalité de la taxe foncière pour l'amener dans la moyenne des taux d'imposition pratiqués parmi les communes de Toulouse-Métropole (passant de 34.65 à 40.65 %), ainsi que d'une hausse de la taxe d'habitation résiduelle (qui ne concerne que les résidences secondaires et passe de 7.5 à 8.9 %). Elle propose en conséquence au Conseil municipal de voter les taux de fiscalité locale 2026 selon le tableau suivant :

Type de taxe	Base fiscale	Taux	Produit attendu
Taxe foncière	5 584 000 €	40.65 %	2 269 896.00 €
	Coefficient correcteur :		- 1 063 737.00 €
Taxe foncière non bâtie	13 700 €	97.08 %	13 299.96 €
Taxe d'habitation	72 700 €	8.90 %	6 470.30 €

Après délibération, cette proposition est acceptée à **l'unanimité** des présents.

6 – Révision de l'abattement fiscal de deux années de la taxe foncière pour les constructions neuves

Mme le Maire rappelle que l'article 1383 du Code des Impôts, modifié le 28 décembre 2019, indique dans son paragraphe I que « *Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.* »

Il précise en outre que « *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent [paragraphe] I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.* »

Dans le but de maximiser la base fiscale de la taxe foncière communale, et conformément aux choix décidés lors du débat d'orientation budgétaire, Mme le Maire propose au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux années à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation, étant précisé que, conformément à l'article 1639 A bis du Code des Impôts, cette décision ne sera applicable qu'à compter de l'année prochaine.

Après délibération, cette proposition est acceptée à **l'unanimité** des présents.

7 - Subventions aux associations 2026

Mme le Maire rappelle que, comme chaque année, une délibération spécifique doit préciser, en plus de la somme globale votée dans le budget, des subventions attribuées individuellement par la commune à chaque personne morale ou physique.

Elle demande à tout conseiller municipal qui serait membre du bureau d'une des associations concernées de ne pas prendre part ni aux débats, ni au vote.

Mme ALMANSA et M. DELATTRE-VOINDROT déclarent se retirer des débats sur ce point de l'ordre du jour et indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Mme le Maire cède la parole à M. TOVENA, qui, en tant que président de la commission concernée, a réalisé la proposition de répartition qu'il présente au vote du Conseil municipal.

Association	Commentaire	2025	2026
Accidentés de la vie FNATH	asso	0	0
ADOT 31	don d'organes	110	0
AFM Haute-Garonne	Téléthon	0	100
AGAPEI	Handicapés	0	0
Amicale Bouliste Lespinasse (A.B.L.)		870	957
Amicale Sapeurs Pompiers de St Jory		390	351
Anciens Combattants bleuet		65	0
Association Communale de Chasse agréée		870	696
Association pour les Enfants de Lespinasse A.P.E.L.		1000	1000
Association autonome des parents d'élèves collège fenouillet		275	100
Association des anciens maires et adjoints asso nationale		100	100
Association Centre Aliénor des chiens-guides d'aveugles		0	0
Comité Festif de Lespinasse		17000	17000
Association des donneurs de sang	Fenouillet	520	416
FCPE Collège François Mitterrand collège Fenouillet		275	100
Association Femmes du monde	Fenouillet	310	100
Football Club Canal Nord		5000	5000
Foyer Socio-éducatif collège François Mitterrand	Fenouillet	2070	1000
Gymnastique Musculation	Lespinasse	1250	1500
Prévention routière		105	105
Association Le Bon Vieux Temps séniors	Lespinasse	870	957
Association le trèfle à 4 feuilles		0	0

Association Lespinasse Loisirs ateliers créatifs et country		1500	1500
Ligue Nationale contre le cancer		0	100
Association Marie Louise		95	0
Association Médecins du monde		0	0
Mouvement vie libre alcoolique anonymes		0	0
O'Café Bonheur trisomie 21 Lespinasse		300	420
Association des paralysés de France		0	0
Association des personnels de Lespinasse agents mairie		870	6586,56
Les restos du cœur		0	100
Assoc. de sauvegarde du patrimoine de Lespinasse (n'existe plus)		0	0
Association sclérose en plaques		0	0
Association secours catholique nord toulousain	Fenouillet	210	168
Association SOS mucoviscidose		0	0
Tennis club Lespinasse		1500	2250
USL Section canine canin parc de la pointe		870	957
Association Xin Dao kung fu	Lespinasse	600	900
FNACA Comité cantonal de Fronton combattants Algérie		590	531
Coopérative scolaire (par élève) base fixe (14,30x372 élèves)		9636,3	5462,6
Coopérative scolaire classe découverte 5 classes (1750xclasse)		11736,9	8750
Alliance de solidarité avec Valky convention ville en Ukraine		1500	1500
Aide exceptionnelle Maroc		0	0
Aide exceptionnelle Lybie		0	0
Association des chats virés		250	0
MJC 31 collectif ensemble		3000	3000
Subvention exceptionnelle 30 ans du tennis		0	0
Petit train garonnais train vapeur parc de la pointe		500	800
Association pêche sans ardillon		870	500
Team Techno Concept Urbaloc cyclo-cross	Lespinasse	0	1500
Provision pour subventions exceptionnelles		4000	4000
TOTAL :		69 108,2	68 507,16

M. TOVENA indique qu'il aurait souhaiter disposer de plus de temps pour préparer ce tableau afin de réaliser une consultation plus large, mais que les délais légaux n'ont laissé qu'un temps très court pour s'organiser.

Il souligne qu'une nouvelle association a fait son apparition, l'association de cyclo-cross Team Techno Concept Urbaloc. Le club de Tennis voit sa subvention en hausse du fait d'une hausse de ses adhérents, et pour récompenser son implication dans la vie locale comprenant notamment des animations dans les écoles. Le même raisonnement s'applique pour la hausse de la subvention pour le petit train garonnais.

Mme le Maire observe que les clubs de tennis et de foot bénéficient de locaux en propre qui sont entretenus par les services municipaux. L'aide que leur fournit la commune va donc bien au-delà de la subvention en numéraire qui est discutée ici.

M. KPONTON s'inquiète de la baisse de la subvention au secours catholique. M. TOVENA indique qu'ils n'ont pas d'action ou d'animation proprement dite sur le sol communal.

Mme COHEN approuve le fait de subventionner de manière plus appuyée les associations qui ont effectivement une action locale.

Un débat s'engage sur les montants présentés. Il est convenu de voter la même enveloppe de 68 507.16 €, mais d'amender légèrement la répartition comme suit :

- Le club de Tennis passe de 2 250 à 2 000 €.
- L'amicale des pompiers passe de 351 à 451 €.
- Le petit train garonnais passe de 800 à 950 €.

Après délibération, cette proposition est adoptée à **l'unanimité des votants** (18 voix pour), Mme ALMANSA et M. DELATTRE-VOINDROT ainsi que leurs pouvoirs ne prenant pas part au vote.

8 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Mme le Maire rappelle que conformément à la législation, la commune est tenue d'adopter chaque année une délibération sur les transactions immobilières conclues l'année écoulée.

En 2025, la commune n'a conclu qu'une seule transaction immobilière régularisée au mois de décembre, correspondant à un échange parcellaire réalisé sans soulte avec l'indivision Billières. La commune a cédé à cette indivision la parcelle cadastrée AL 299 de 21 m², et a acquis en échange les parcelles AL 301 et 304 totalisant la même surface. Ces parcelles se situent au 11bis rue du Moulin.

Ce bilan est validé à **l'unanimité** des votants.

9 - Règlement tarifaire municipal : adoption de tarifs supplémentaires pour les sorties du pôle jeunesse.

Mme le Maire indique que la commune de Lespinasse a confié à un prestataire privé, l'association IFAC, la gestion de son centre de loisirs via une délégation de service public.

Dans le cadre du marché public qui lie l'IFAC et la collectivité, le gestionnaire du service jeunesse propose régulièrement des sorties en direction des jeunes Lespinassois.

Ces sorties sont gratuites, car comprises dans le prix de la journée, pour les jeunes qui fréquentent le Club-Préados. En revanche, elles réclament une participation financière de la part des bénéficiaires du Point Accueil Jeunes par le biais d'un supplément.

Deux suppléments sont en vigueur. Un supplément « 1 » lorsque le coût de la sortie est inférieur ou égal à 10 euros, et un supplément « 2 » lorsque le coût de la sortie est supérieur à 10 euros.

Plusieurs tranches de quotient familial ont un supplément identique qui n'est donc pas propre à chaque tranche de quotient familial, comme suit :

Tranche MTM	Quotient familial	SUP 1	SUP 2
Tranche 1	0 à 200€	2.62€	5.25€
Tranche 2	201 à 400€		
Tranche 3	401 à 600€		
Tranche 4	601 à 800€		
Tranche 5	801 à 1000€	4.82€	9.64€
Tranche 6	1001 à 1200€		
Tranche 7	1201 à 1400€		
Tranche 8	1401 à 1600€		
Tranche 9	1601 à 1800€	6.75€	13.50€
Tranche 10	1801 à 2000€		
Tranche 11	2001 à 2200€		
Tranche 12	2200 à 2400€		
Tranche 13	2401€ et +		

Afin d'être cohérent avec la modulation tarifaire municipale, Mme le Maire propose au Conseil municipal de désormais appliquer un supplément propre à chaque tranche de quotient familial comme suit :

Tranche	QF	SUP 1	SUP 2
Tranche 1	0-200	1,00 €	2,00 €
Tranche 2	201-400	1,50 €	3,00 €
Tranche 3	401-600	2,00 €	4,00 €
Tranche 4	601-800	2,50 €	5,00 €
Tranche 5	801-1000	3,00 €	6,00 €
Tranche 6	1001-1200	3,50 €	7,00 €
Tranche 7	1201-1400	4,00 €	8,00 €
Tranche 8	1401-1600	4,50 €	9,00 €
Tranche 9	1601-1800	5,00 €	10,00 €
Tranche 10	1801-2000	5,50 €	11,00 €
Tranche 11	2001-2200	6,00 €	12,00 €
Tranche 12	2201-2400	6,50 €	13,00 €
Tranche 13	>2400	7,00 €	14,00 €

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un avenant au marché public liant le délégataire du service jeunesse actuel à la Ville de Lespinasse. Le règlement tarifaire municipal, fourni en pièce-jointe, serait également modifié en conséquence.

M. TOVENA se montre réservé sur de telles modulations de tarifs pour des prix qui sont assez modestes.

Mme CAHUZAC, appuyée par Mme COHEN, approuve au contraire cet aménagement. Mme COHEN souligne que 5 € comptent pour certaines familles de la commune.

Mme le Maire souligne qu'il n'y a aucun cas de gratuité, ce qui lui semble important.

Mme HASSAKOU questionne la pertinence d'un si grand nombre de tranches.

Mme COHEN l'informe de l'historique de cette tarification sociale et rappelle que la commune est passée de 7 à 13 tranches après une étude sociale sur la nécessité d'une modification tarifaire plus étendue.

Mme le Maire fait procéder au vote. Après délibération, cette modification tarifaire est adoptée par **20 voix pour et 2 contre** (M. TOVENA et son pouvoir de M. MAREC)

10 - Commande de travaux au Syndical Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)

Mme le Maire indique qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) nous présente un devis pour une prestation d'intégration de l'éclairage public de la rue des Santolines dans le domaine public.

La prestation comprendra l'intégration de la cartographie de la rue de Santoline sur le Système d'Intégration Géographique (SIG) du SDEHG, pour tous les points lumineux existants, incluant un géoréférencement en classe A du réseau souterrain à faire sur site.

Cette prestation se montera à 3 652 €, dont 3 079 € à la charge de la commune.

Mme le Maire propose au Conseil municipal à la commander au SDEHG, précisant que la participation communale sera couverte par voie d'emprunt, la commune prenant rang dans le prochain prêt mutualisé souscrit par ce syndicat qu'elle rembourse via sa participation annuelle imputée à l'article 6554 de son budget de fonctionnement.

Après délibération, cette proposition est adoptée par **17 voix pour et 5 contre** (M. TOVENA et son pouvoir de M. MAREC, M. DELATTRE-VOINDROT et son pouvoir de M. PIAU, Mme HASSAKOU.)

11 – Point supplémentaire : désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Social et Territorial (CST)

Mme le Maire souhaite rajouter un point de l'ordre du jour, à savoir la nomination des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil Social et Territorial (CST) de la collectivité qu'elle souhaite voir fonctionner dès que possible.

Les conseillers municipaux, après délibération, **acceptent ce rajout à l'ordre du jour à l'unanimité.**

Mme le Maire rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle devient ainsi la seule instance compétente pour débattre des sujets collectifs. Celui de la commune comporte 3 représentants du personnel, et 3 représentants du Conseil municipal. Elle propose de désigner ces derniers.

Après délibération et appel à volontaires, est proposé la désignation des représentants suivants :

Titulaires : Mme GARGADENNEC, Mme COHEN, M. KPONTON.

Suppléants : M. TOVENA, Mme ALMANSA, M. DUFFRECHOU.

Ces représentants sont élus à **l'unanimité** du Conseil municipal.

Nomination d'un correspondant incendie et secours pour la commune.

Mme le Maire indique que l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure fait obligation de la nomination par le Maire d'un correspondant incendie et secours pour la commune, parmi les membres du Conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le code de la sécurité intérieure lui donne pour rôle :

- de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- de concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Mme le Maire rappelle que la commune abrite sur son sol un site industriel classé SEVESO. Très concrètement, le correspondant communal travaillera en étroite collaboration avec le cadre territorial de la commune spécifiquement chargé de ces missions, Mme Cathy BOZOM.

Mme le Maire sollicite un volontaire parmi les membres du Conseil municipal.

M. René KPONTON se porte volontaire pour cette tâche. Mme le Maire lui indique qu'il sera nommé sur cette fonction par arrêté du Maire.

Présentation de la charte du LAEP

Mme Rastouil, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal la charte du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), dont elle donne lecture, et qui sera diffusé aux familles utilisatrices de ce service public communal de la petite enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers et clôt la séance à 21h00.

La secrétaire de séance

Anne-Lise COHEN